

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le six mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie

Absents excusés : Mme JACOB Rolande (pouvoir à Mme PUEL Catherine), M. JACQUELOT Claude (pouvoir à M. BLANCHE), M. BEN LOULOU David (pouvoir à Mme GUSTAN).

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.12.2020

Le procès-verbal du 28 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Augmentation du capital par l'entrée des communes de Boissettes et St Fargeau-Ponthierry à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement SPLMVSA

M. DELPORTE rappelle que la SPL agit en tant que maître d'ouvrage délégué à la place du maire pour des projets d'investissement, mais il conserve la décision et la signature. En tant que société publique locale, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur leur périmètre géographique sans devoir la mettre en concurrence. M. GUENOT précise que les honoraires de cette société sont moins onéreux qu'un opérateur privé.

Les communes de Boissettes et St-Fargeau-Ponthierry ayant émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier des opérations, les actionnaires de la société vont prochainement organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à ces communes de devenir actionnaire.

- Vu, le code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 ;
- Vu, le code de commerce ;
- Vu, les statuts et l'activité de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide :**

- D'autoriser son représentant de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital ;
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Approuve la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT :

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Dote Monsieur le représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

2 - Modalités de versement de la participation de fonctionnement 2021 au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Moisenay/St Germain Laxis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIRP est un établissement public de coopération intercommunale dont les compétences essentielles sont l'étude, l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Moisenay et Saint-Germain-Laxis,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne des familles de Moisenay et Saint-Germain-Laxis et de leurs enfants,

Considérant que, du fait des charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer des acomptes sur la subvention qui sera ultérieurement fixée,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Moisenay / Saint-Germain-Laxis se réalisera chaque année, comme suit :

- 3 acomptes trimestriels calculés sur le montant de l'année N-1 (janvier, avril et juillet)
- 1 acompte pour solde au vu du montant de l'année N (octobre)

A la demande de M. COUPEY, M. DELPORTE précise le montant de la participation de 60 851,66 € versé en 2020 pour 47 élèves. Mme PRIMARD demande le détail de la participation, M. DELPORTE répond qu'il s'agit notamment des charges générales réparties par le nombre d'élèves : frais de personnel, frais de transport, frais d'investissements estimés à 83 000 € pour 58 élèves fréquentant la présente année scolaire.

avoir une dotation pour l'informatique, dans le cadre du plan de relance du gouvernement – continuité pédagogique - appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ou primaires.

3 - Choix des fresques en trompe l'œil réalisée sur le transformateur Clos St Germain

M. le Maire donne la parole à Mme PUEL et à M. SONTRE qui présentent leurs démarches et les prestataires qui seront susceptibles d'intervenir pour la réalisation de fresques sur les transformateurs. Pour cette année, la première réalisation est prévue au transformateur du Clos St Germain. Il est précisé que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne participe à hauteur de 70 % du montant du coût réel avec un plafond de 2000 € HT des travaux, une fois par an et par commune. Les différentes maquettes en trompe l'œil sont présentées et chaque élu s'est exprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de retenir la proposition de la Société DECO-PAINT sise 23-4 rue du Four à Chaux LIVRY SUR SEINE et de choisir la maquette en trompe l'œil pour le lotissement le Clos St Germain, sur le thème de chevaux, pour l'année 2021.

Autorise le maire à signer la convention financière à intervenir avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

4 - Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro Phyt'Eau »

Le Maire rappelle que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2024, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune cimetière et terrain de sport inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

5 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID77 Ingénierie Départementale de Seine et Marne

M. Le Maire expose que le Département a constitué en 2018 avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public GIP de coordination régi par les dispositions des articles 88 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

M. DELPORTE précise les domaines d'intervention pouvant intéresser la commune :

- Aide à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Mise en œuvre d'un projet d'assainissement collectif ou non collectif
- Gestion du risque inondation

- Procédure d'aménagement foncier agricole ou forestier (AFAF)
- La préservation du patrimoine communal des chemins ruraux par le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et établir des liaisons douces
- Prise en compte de la biodiversité sur la collectivité
- Conseils en sécurité routière et aménagement de voirie

Mme PUEL précise que la commune sera accompagné pour l'inscription au concours des villes et villages fleuris.

Sur proposition du maire d'adhérer au Groupement d'Intérêt public ID77, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

D'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n° 1.

D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

De désigner Mme PUEL Catherine, M. SONTRE Didier, Mme GUSTAN Jocelyne comme représentants de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

6 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme PLU zone AUi

M. Le Maire rappelle que dans le cadre d'un permis d'aménager délivré le 11.10.2010 et modifié le 03.11.2017 la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a aménagé sur la commune une zone d'activités économiques « Les Prés d'Andy » située en zone AUi du PLU, d'une surface de 3ha en proposant 17 lots dont la surface varie de 880 m² à 2 950m², permettant la construction de petits locaux à partir de 300m². Un règlement spécifique a été inséré ainsi qu'un cahier de prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales du parc.

Cette opération a été mise en œuvre pour renforcer et diversifier l'offre foncière, principalement pour l'accueil d'artisans, TPE-PME. Les travaux d'aménagement ont été engagés fin 2011. La commercialisation a débuté timidement en 2010 et s'est véritablement réalisée à partir de 2020. Il reste à ce jour 14 lots à construire, mais récemment 4 promesses de vente ont été signées.

La caducité du permis d'aménager après 10 ans d'existence, impose, depuis le 11 octobre 2020, de se référer au PLU de la commune pour l'examen des demandes permis de construire déposés. *M. GUENOT précise que la CAMVS a laissé passer la date de péremption du règlement de la zone et demande donc la modification du PLU. La Communauté d'Agglomération accompagnera la commune pour la réalisation du dossier technique.*

Afin de conserver le niveau d'exigence souhaité sur le parc d'activités des Prés d'Andy, de rester en correspondance avec les constructibilités déjà réalisées sur le secteur et maintenir la cohérence du cadre d'insertion des constructions ayant dirigé le développement de cette zone depuis le début de sa commercialisation, il est proposé de procéder à une modification simplifiée de la zone AUi du PLU de la commune, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques, limites séparatives, la hauteur des constructions portée à 10m au lieu de 13m.

Considérant que le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE que le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune relatif à la modification de plusieurs articles de la zone AUi du PLU sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification en Mairie pendant un mois du 29 Mars 2021 au 29 Avril 2021 ; période durant laquelle le public pourra consulter les documents et consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit : lundi de 16 h à 17 h 30 mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 vendredi de 13 h à 17 h

- Mise sur le site internet de la commune du dossier de modification
- Pendant cette période, le public pourra s'il le souhaite faire parvenir ses observations sur le projet de modification simplifiée par courrier à l'attention de Monsieur le maire en Mairie ou par courriel avec pour objet « modification du PLU zone AUI »,
- Le registre sera conservé en Mairie pendant un an.

PRECISE que le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Une notice présentant l'exposé des motifs de la modification,
- Le plan de zonage du PLU en vigueur
- Le règlement de la zone AUI en vigueur
- Le projet de modification du règlement de la zone AUI.

PRECISE qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.
DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie avec la mention de cet affichage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adhésion des communes de St-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

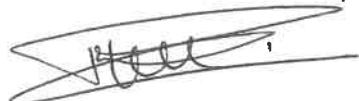
8 - Questions diverses

- **Antenne relais Orange** : M. DELPORTE informe que l'installation d'une antenne relais Orange n'est pas possible à côté du cimetière, en raison d'une servitude pour le pipeline. M. GUENOT est chargé de regarder au cadastre, s'il y a des possibilités sur d'autres parcelles communales.

- **Crèche** : Suite au passage de l'expert, M. DELPORTE informe que des devis ont été sollicités pour le changement des vitres de la crèche et que le maçon a été mandaté par l'architecte pour les infiltrations ; M. DELPORTE compte rencontrer le directeur de la Société MMA pour lui faire part de son mécontentement pour l'accompagnement de ce désordre à la crèche.
Portail crèche : Mme PRZYSIECKI souligne l'importance du changement rapide du portail de la crèche ; Mme PUEL précise qu'un devis a été déposé et que le dossier est en attente d'une éventuelle subvention. M. DELPORTE confirme qu'il faut intervenir rapidement.
- **Parcelle boisée 6 rue de l'Église** : M. DELPORTE informe des futurs travaux à prévoir au budget :
Changement du portail (éventuellement un vantail du portail de la crèche)
Abaissement du mur à 1 m et pose d'une grille
Éclairage du site, pose d'une clôture intérieure, d'une table pique-nique et d'une caméra photo.
- **Église** : M. BLANCHE remercie l'employé technique communal pour les travaux de peinture réalisés à l'église qui apportent une véritable plus-value.
Mme PUEL informe qu'un démoussage de la toiture de l'église est prévu cette année.
- **Pose de caméras-photos** : M. DELPORTE informe de l'installation d'une caméra-photo au stade.
M. GUENOT demande ce qu'il est advenu de la camionnette prise en photo sur le chemin de Pouilly-Gallerand, M. DELPORTE répond que ce dossier a été classé sans suite.
- **Vaccinations Covid-19 et plan canicule** : Mme PILLARD demande s'il est possible d'établir une liste des personnes âgées afin de les accompagner dans la démarche de vaccination et de compléter le registre « plan d'alerte et d'urgence » si ces personnes souhaitent y être inscrites ; M. DELPORTE indique que des contacts seront pris auprès des personnes âgées et que le registre sera mis à jour.
M. GUENOT ajoute que si des personnes ne veulent pas être inscrites, elles devront signer un quitus de non prise en charge.
- **Implantation d'une maison d'arrêt de 1000 places à proximité de Melun** : M. GUENOT souhaite aborder ce thème : Le projet de déplacement du centre de détention de Melun par une nouvelle implantation à proximité de Melun fait couler beaucoup d'encre. Après le refus des élus de Melun Val de Seine d'accueillir une maison d'arrêt dans le territoire de l'agglomération, les services de l'État dirigent leurs recherches sur d'autres communes au nord de Melun, en particulier La Zac des Bordes de Crisenoy. M. GUENOT demande qu'il soit porté, lors du prochain conseil municipal, une motion de soutien aux élus de Crisenoy, car il considère qu'un tel équipement n'a pas lieu d'être dans un environnement rural, et qu'il engendrerait un impact sur le trafic et sur le prix du foncier.
- **Election des conseillers départementaux et régionaux** : Les électeurs sont convoqués le dimanche 13 Juin 2021 et en cas de second tour le dimanche 20 Juin 2021 de 8 h à 18 h.
Une réunion publique à la salle des fêtes communale sera organisée le jeudi 27 Mai à 19 h 30 par Mme Nathalie Beaulnes-Sereni et M. Didier Jullemier, conseillers départementaux.
- **Prochaines réunions** :
Commission du budget et des finances élargie à tout le conseil municipal lundi 22 mars 2021 à 18 h
Conseil Municipal samedi 10 Avril 2021 à 10 h.

La séance est levée à 12 h 15

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE

